

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_048

Membres en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Georges DELVERT, Serge GATINEL

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON Thierry CHASSAING suppléé par Serge GATINEL, Gaeligue JOS, Alexandre BARROUILHET suppléé par Georges DELVERT

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Date de la convocation : 06/11/2025

Objet : Tarifs à compter du 1er Janvier 2026 : part syndicale prix de l'eau potable

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les tarifs de l'eau (part syndicale : abonnement et consommation) doivent être fixés par délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical une augmentation en tendant vers une harmonisation des tarifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté le Conseil Syndical :

- approuve la proposition de Monsieur le Président

- fixe les tarifs 2026 comme suit :

Territoire de BLAGOUR / EAUX DU DOUX / FLOIRAC / MARTEL :

Abonnement HT : 95.46 €

Prix M³ : 0.8839 €

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de reception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_2025_048-DE
A G E D I

Territoire MOYENNE VALLEE DORDOGNE :

Abonnement HT : 88.43 €

Prix M³ : 0.7961 €

PINSAC :

Abonnement HT : 67.67 €

Prix M³ : 0.5366 €

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Jean DELVERT

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_2025_048-DE
A G E D I